Départements du Var

Prescriptions applicables aux itinéraires de la carte des Transports Exceptionnels

Gestionnaire : Conseil Départemental du Var

Prescriptions générales :

PGCD83

La circulation des convois est interdite entre la tombée de la nuit et le lever du jour (sauf exceptions prévues dans les clauses propres à la commune traversée). La traversée des agglomérations se fera en dehors des heures de pointe du trafic et selon les prescriptions propres à la commune traversée.

La section de la RDN7 comprise entre l'entrée Ouest du LUC et la limite des ALPES-MARITIMES, sera empruntée entre 20h et 6h du matin.

Au cours de leurs déplacements les convois exceptionnels sont conduits à effectuer des manœuvres délicates ou à franchir des passages difficiles au milieu de la circulation générale. La voiture pilote ne doit en aucun cas arrêter la circulation pour faire passer son convoi. Une assistance des services de police nationale, de police municipale ou de gendarmerie est demandée.

Pour le franchissement des ouvrages d'art, les convois d'un tonnage supérieur à 48 tonnes circuleront à vitesse réduite, seuls, à l'axe, sans freinage et sans ripage, de même, il sera maintenu une largeur non roulable de 2,00 mètres le long des murs de soutènement ne disposant pas d'accotement ou de trottoir. Le véhicule pilote aura en charge l'application stricte de ces mesures.

Le permissionnaire pourra emprunter sous son entière responsabilité l'itinéraire pour lequel il dispose d'une autorisation individuelle permanente.

Il aura préalablement reconnu cet itinéraire et vérifié que le gabarit de son convoi s'inscrit normalement tout au long du parcours. Il devra s'assurer que la présence des panneaux de signalisation des différents carrefours situés le long de l'itinéraire ne représentera pas un obstacle au passage du convoi. Il devra prévoir, si nécessaire, la dépose et la repose de la signalisation de police en concertation avec le service technique du Département concerné (toutes dégradations constatées, après son passage, seront à la charge du pétitionnaire).

La reconnaissance du parcours est OBLIGATOIRE ainsi que la **communication de la date et de l'heure du passage du convoi et ses spécificités** (trajet, tonnage...), **au minimum 1 semaine avant** au CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, Direction des Routes - Service Sécurité des Déplacements (tél 04.83.95.67.49 ou E-mail : **aure83@var.fr**) à La Valette du Var.

Avant chaque départ, il devra également consulter l'état des routes et les zones de travaux auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : Site internet du Département du Var - https://www.var.fr/routes/infos-routes

Pour tout convoi d'une hauteur supérieure à 5m00, le pétitionnaire devra contacter les gestionnaires des réseaux électriques, telecom ou SNCF.

Prescriptions particulières :

PP01CD83

Traversée de BRIGNOLES

- RDN7 (ex RN7)

L'ouvrage d'art situé au niveau de la déviation de BRIGNOLES (entre le carrefour RD N7 / RD 43 et le carrefour RD N7 / échangeur A8 Brignoles) est limité à **4,60 m** de hauteur

Contact local Département: Pôle Provence Verte - Grégory PAONE Service Exploitation au 04 98 05 94 13 ou au 06 26 30 45 15

PP02CD83

- Traversée de CARCES

Avant d'engager son convoi le transporteur devra prendre contact avec la police municipale : tél.06.08.58.19.47.

En fonction de la largeur des convois, la traversée de la commune risque d'être difficile voire impossible. Il est donc nécessaire que le transporteur réalise une visite préalable en présence du pôle et éventuellement trouve un autre itinéraire

PP03CD83

- Traversée de DRAGUIGNAN

Au vu des conditions de circulation les convois circuleront de préférence de nuit.

La traversée de l'agglomération de DRAGUIGNAN devra se faire OBLIGATOIREMENT avec une ESCORTE de police. Contacter le commissariat dès l'arrivée du convoi sur zone (tél 04.94.68.16.21 ou le 17).

PP04CD83

- Traversée de FREJUS

Elle se fera obligatoirement sous contrôle de la police nationale : tél.04.94.51.90.46 (avant passage), 04.94.51.90.01 (sur place) ou de la police municipale. Le passage par la RDN7 dans Fréjus n'est possible que pour les convois de **moins de 4,20 m** de hauteur.

RD8, entre le giratoire RD8/RD98B et le giratoire RD8/RDN7 : la hauteur sous le pont SNCF est limitée à 4,40 m.

RD8, entre le giratoire RD8/RD98B et le giratoire RD8/RDN7 : la hauteur sous le pont de l'avenue de Verdun est limitée à 4,20~m.

Les convois de **plus de 4,20 m** de hauteur emprunteront l'itinéraire suivant : RDN7, RD4, RD100A, RDN7.

Contact local Département : Pôle Fayence Esterel – Philippe TESSE Service exploitation au 04 83 95 69 86 ou au 06 28 79 29 49

PP05CD83

- Traversée de LA SEYNE S/MER

Elle se fera obligatoirement de nuit avec l'aide du commissariat de police de LA SEYNE qui devra être prévenu 48h avant le passage du convoi : tél. 04.98.00.84.46.

Contact local Département : Pôle Provence Méditerranée Ouest – Centre d'exploitation de La Seyne

- Jean-Paul DOURNAC au 06 28 79 29 63 ou Sébastien CAULIER au 06 21 23 62 17

PP06CD83

- Traversée du BEAUSSET
- RD N8 : Sur le giratoire de Maran (entrée Sud du Beausset), une attention particulière sera apportée aux bordures d'îlots de sortie et aux bordures de trottoirs qui sont

régulièrement dégradées par les TE.

Contact local Département : Pôle Proyence Méditerranée Ouest - Centre d'Exploitation du Beausset

- Christophe BELKACÉMI: 06 29 80 58 72 ou Gérard MAZIER: 06 21 23 38 09

PP07CD83

Traversée du Luc:

- RDN7 le giratoire Mac Do est délicat à franchir pour les TE de grande longueur qui seront éventuellement obligés de le prendre à contre-sens.

Contact local Département : Pôle Provence Méditerranée Est - Eric MARTIN Service exploitation au 04 83 95 64 92 ou au 06 25 76 36 28

Traversée du Cannet des Maures :

- RD N7 une attention particulière du conducteur du convoi est requise sur le giratoire Saint Louis (entrée Est du Cannet) qui est entouré de murs de 2m de hauteur.
- RD N7, pont Saint-Louis au-dessus des voies SNCF en entrée Est du Cannet, circulation dans l'axe à vitesse réduite.
- RD N7, pont autoroutier (échangeur A8 / A57 Le Cannet) : hauteur sous pont limitée à 4,80 m
- RDN7, pont autoroutier (A8) entre Le Cannet et Vidauban : hauteur sous pont limitée à 4,85 m
- RDN7, pont SNCF " Les blaïs " entre Le Cannet et Vidauban : hauteur sous pont limitée à 4,67~m

Contact local Département : Pôle Provence Méditerranée Est - Eric MARTIN Service exploitation au $04\,83\,95\,64\,92$ ou au $06\,25\,76\,36\,28$

PP08CD83

- Traversée LE MUY
- RDN7 le pont sous la RD 1555 est limité à **4,70**m

Contact local Département : Pôle Dracénie Verdon – Yves MOULARY Service Exploitation au 04 83 95 81 34 ou au 06 18 72 15 15

PP09CD83

- Traversée DES ARCS
- RDN7 le pont sous la RD555 est limité à 4,50 m de hauteur. Passage au pas.

Contact local Département : Pôle Dracénie Verdon - Yves MOULARY Service Exploitation au 04 83 95 81 34 ou au 06 18 72 15 15

PP10CD83

- Traversée de MONTAUROUX
- RD562 hameau de La Colle Noire Lieu-dit Les Légets, passage serré entre 2 bâtiments ${\bf 5,85~m}$ de largeur.

Contact local Département : Pôle Fayence Esterel – Philippe TESSE Service exploitation au 04 83 95 69 86 ou au 06 28 79 29 49

PP11CD83

OLLIQULES

- RD N8 carrefour à feux avec la RD 11, une attention particulière sera apportée aux ensembles de signalisation verticale directionnelle et de police, ainsi qu'aux supports de feux tricolores qui sont régulièrement dégradés par les TE.

Contact local Département : Pôle Provence Méditerranée Ouest - Centre d'Exploitation du Beausset - Christophe BELKACÉMI : 06 29 80 58 72 ou Gérard MAZIER : 06 21 23 38 09

PP12CD83

- Traversée de PUGET SUR ARGENS
- RDN7 le pont sous la voie communale est limité à 4m70 de hauteur.

Contact local Département : Pôle Fayence Esterel – Philippe TESSE Service exploitation au 04 83 95 69 86 ou au 06 28 79 29 49

PP13CD83

Traversée de ROQUEBRUNE SUR ARGENS

RDn7

Pont sous la voie ferrée (PR0+900) limité à 4m10 de hauteur.

PP14CD83

- Traversée de SAINTE ANNE D'EVENOS
- RD N8, giratoire en entrée Nord, une attention particulière sera apportée au terre-plein central qui est régulièrement dégradé par les T.E.
- RD N8, dans la traversée de l'agglomération, une attention particulière sera apportée au terre-plein central (jardinière avec bordures) qui est régulièrement dégradé par les T.E.

Contact local Département : Pôle Provence Méditerranée Ouest - Centre d'Exploitation du Beausset - Christophe BELKACÉMI : 06 29 80 58 72 ou Gérard MAZIER : 06 21 23 38 09

PP15CD83

- Traversée de SAINT MAXIMIN

RDN7 : Pour traverser St Maximin, le convoi empruntera la déviation de St Maximin par les RD 560 et RD 560A.

- RD 560A, déviation de St Maximin, le pont de la Teyssonière situé sous voie ferrée, entre le giratoire RD 560A/A8 échangeur 34 St Maximin et l'intersection RD 560A / RD N7 est limité a **4,90 m**.

Les convois **de plus de 4,90 m** de hauteur, devront emprunter la RD N7 qui traverse la commune et utiliser la bretelle d'accès RD 560A/RDN7 a contre sens afin de récupérer la RD 560 A. Pour cela ils devront prendre l'attache des services de gendarmerie ou des services de la police municipale.

Contact local Département : Pôle Provence Verte - Grégory PAONE Service Exploitation au 04 98 05 94 13 ou au 06 26 30 45 15

PP16CD83

Traversée de TOULON

Elle se fera obligatoirement de nuit entre 0 et 5 h du matin et sous contrôle de la police nationale : tél.04.98.03.53.00 (avant passage), 04.98.03.53.27 (pendant le passage).

- RD N8, pont de l'Escaillon franchissant les voies SNCF, de l'avenue Edouard Herriot au boulevard Général Brosset, entre le quai Charcot et le quai Marmora : le convoi

circulera à vitesse réduite, seul, à l'axe, sans freinage et sans ripage.

- RD N8 av Edouard Herriot après le Pont de l'Escaillon direction Toulon Centre, la commune de Toulon a installé des balises plastiques type J11, ce qui réduit les voies de circulation. Le pétitionnaire devra s'assurer que cet aménagement n'est pas un obstacle. Toutes dégradations constatées après le passage du convoi (panneaux de signalisation ou autre) seront à la charge de la Société de transport.
- RD 559, le pont des Gaux (passage inférieur sous A50) possède des hauteurs sous tablier différentes : dans le sens La Seyne en direction de Toulon **4,80 m** et dans le sens de Toulon vers la Seyne **5,18 m.**
- RD 559, dans le sens La Seyne Toulon, avenue Aristide Briand, la rivière neuve est canalisée par un ouvrage (non visible) se trouvant en partie sous la chaussée à l'approche du pont des Gaux : sur cette section de route, le convoi circulera à vitesse réduite, seul, à l'axe, sans freinage et sans ripage.

Contact local Département : Pôle Provence Méditerranée Ouest – Centre d'exploitation de La Seyne

- Jean-Paul DOURNAC au 06 28 79 29 63 ou Sébastien CAULIER au 06 21 23 62 17

PP17CD83

Entre St Maximin et Tourves

- RD N7, la hauteur sous le pont SNCF dit pont du Boulon (entre St Maximin et Tourves) est limitée à 4,30 m.
- RDN7, pont sous la RD1 : hauteur limitée à **4,50 m.** Les convois **de plus de 4,30 m** emprunteront l'itinéraire suivant : depuis ST-MAXIMIN, prendre la RD560A direction ST ZACHARIE jusqu'au carrefour avec la RD560 en sortie d'agglomération de ST-MAXIMIN, puis la RD560 et la RD1 par ROUGIERS.

Contact local Département : Pôle Provence Verte - Grégory PAONE Service Exploitation au 04 98 05 94 13 ou au 06 26 30 45 15

PP18CD83

- Traversée de VIDAUBAN

RD N7

La traversée de Vidauban par le centre ville est interdite.

Le convoi empruntera la RDN7 déviation de VIDAUBAN (ponts limités à 4,60 m de hauteur).

Contact local Département : Pôle Dracénie Verdon – Yves MOULARY Service Exploitation au 04 83 95 81 34 ou au 06 18 72 15 15

Gestionnaire: SNCF

Prescriptions générales :

PGSNCF:

Le transporteur devra soumettre le programme de circulation de son convoi au moins VINGT ET UN JOURS ouvrés avant son passage au service de SNCF RESEAU qui définira les mesures de sécurité et les conditions spécifiques de franchissement des passages à niveau concerné et prendre contact DEUX JOURS ouvrés avant le passage du convoi pour la mise en œuvre des mesures de sécurité et pour fixer les conditions de franchissement du passage à niveau.

Franchissement des voies ferrées RFN par les pont-routes dont l'entretien est assuré par SNCF RESEAU au titre d'une convention :

La circulation sur ces ouvrages d'art est autorisée au pas, seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée, en respectant la distance transversale comprise entre 1,8m et 3,3m entre l'axe de roues d'un même essieu.

A défaut, Le transporteur devra soumettre le programme de circulation de son convoi au moins VINGT ET UN JOURS ouvrés avant son passage au service de SNCF RESEAU qui définira les mesures de sécurité et les conditions spécifiques de franchissement et prendre contact DEUX JOURS ouvrés avant le passage du convoi pour la mise en œuvre des mesures de sécurité et pour fixer les conditions de franchissement.

Les prestation d'agent SNCF sont soumises à facturation Contact SNCF RESEAU : $\underline{mr.dict-infrapole@sncf.fr}$